



HORAIRES DES COURS 2019/2020

REPRISE DES COURS DE JUDO

LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019

INSCRIPTIONS :

- FORUM des ASSOCIATIONS le 31 Août de 14h à 18h à la salle des fêtes de la commune
- Permanences tenues au Dojo le Mercredi 4/09 de 16h à 19h, le Mercredi 11/09 de 16h à 19h, le Vendredi 13/09 de 18h10 à 20h

HORAIRES DES COURS : *(sous réserve de réorganisation)*

BABY POUSSINS	2014-2015	Mercredi	14 h 00 - 15 h 00
		Vendredi	18 h 10 - 19 h 00
MINI POUSSINS	2012-2013	Mercredi	15 h 00 - 16 h 00
		Vendredi	19 h 00 - 20 h 00
POUSSINS	2010-2011	Mardi	18 h 10 - 19 h 10
		Jeudi	18 h 10 - 19 h 10
BENJAMINS / MINIMES	2008-2009	Mardi	19 h 10 - 20 h 10
	2006-2007	Jeudi	19 h 10 - 20 h 10
CADETS JUNIORS SENIORS	2005 ET AVANT	Mardi	20 h 10 - 21h 30
		Vendredi	20 h 00 - 21 h 30

CONTACT :

contact@dojopjustaretvillate.org / J.Bordes au 05 61 08 81 03 / 07 78 63 33 22

**LES COURS SONT ASSURES PAR JEROME BORDES,
6EME DAN, PROFESSEUR DIPLOME D'ETAT**



MODALITES D'INSCRIPTION

SAISON 2019-2020

Les modalités d'inscription pour la prochaine saison 2019-2020 sont identiques à la saison précédente.

Pour une inscription aux cours de judo, Trois possibilités vous sont offertes, soit :

1. Télécharger le dossier sur le site du dojo Pins Justaret Villate
2. Retirer ou déposer le dossier complet lors du forum des associations qui aura lieu le Samedi 31 Août 2019
3. Vous présenter lors des permanences tenues au Dojo les Mercredis 4/09 et 11/09 de 16h à 19h, le Vendredi 13/09 de 18h10 à 20h.

POUR POUVOIR BENEFICIER DES COURS DE JUDO LES DOSSIERS RETOURNÉS DEVRONT ÊTRE IMPERATIVEMENT COMPLETS

A SAVOIR :

- Certificat Médical à jour mentionnant obligatoirement « apte à la pratique du judo en compétition » ou le questionnaire de santé si le certificat médical initial a moins de trois ans.
- Fiche d'inscription complétée et signée en indiquant bien le N° de Police d'assurance Responsabilité Civile et joindre une copie de l'attestation d'assurance.
- Règlement intérieur élargé
- Cotisations réglées en totalités (suivant les modalités mentionnées)
- Licence Acquittée.



**UNE SEULE PIECE MANQUANT AU DOSSIER D'INSCRIPTION ENTRAINERA
UN REFUS CATÉGORIQUE ET SANS APPEL AU COURS DE JUDO**

**Pour les débutants le certificat médical mentionnant l'autorisation de la pratique du
judo est exigée avant les 3 cours d'essais offerts par le club**



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2019/2020

NOM / PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
TÉLÉPHONE(S)	
E-MAIL	
ADRESSE COMPLÈTE	

Joindre à la présente fiche un certificat médical mentionnant obligatoirement « **apte à la pratique du judo en compétition** » ou le questionnaire médical si le certificat médical initial a moins de trois ans.

Je soussigné(e)

père – mère * de l'enfant

inscrit au cours de judo l'autorise à participer aux compétitions amicales ou officielles, et aux sorties organisées par le Dojo, sous la conduite du Professeur ou des membres du bureau, et à être pris en voiture dans la Commune ou à l'extérieur. Je décharge les personnes concernées de toute responsabilité. J'autorise le responsable à prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et urgentes de prendre.

Médecin traitant (adresse + N° téléphone) :

--	--

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité au Médecin de famille, au Médecin le plus proche, voire au SAMU ou aux Pompiers.



Personne à prévenir en cas d'urgence traitant (+ N° téléphone) :

--	--

ATTESTATION D'ASSURANCE :

J'atteste en outre que cet enfant est normalement assuré pour les risques encourus par lui ou par les autres du fait d'un accident dans lequel sa responsabilité serait engagée, dans le cadre des activités ci-dessus.

Assurance – N° Police

--

DROIT A L'IMAGE :

J'autorise le club à publier sur son site internet des photos et vidéos de mon enfant dans le cadre de son activité de judo.

TARIFS :

cf. feuille des tarifs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Fait à _____ le _____ 2019

Signature,



TARIFS 2019/2020

Tarifs de base :

Licence : 40 Euros
Adhésion au Club : 28 Euros

pour l'année

Cotisations trimestrielles : 1 inscrit = 59 Euros ; 2 inscrits = 54 Euros ; 3 inscrits = 49 Euros ; 4 inscrits = 44 Euros

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du **DOJO PINS JUSTARET VILLATE**

Règlement à l'année :

	Licence	Adhésion + Cotisation
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 205 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 380 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 525 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 640 Euros

Ceintures noires :

Licence + adhésion + cotisation annuelle réduite : 158 Euros

Règlement au trimestre :

	Licence	Adhésion + Cotisation	
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 87 Euros	2 chèques de : 59 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 164 Euros	2 chèques de : 108 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 231 Euros	2 chèques de : 147 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 288 Euros	2 chèques de : 176 Euros

les chèques seront encaissés :
fin octobre, fin janvier,
fin avril





Règlement au mois :

	Licence		Adhésion + cotisation			
1 judoka	1 chèque de :	40 Euros	1 chèque de :	45 Euros	8 chèques de :	20 Euros
2 judokas	1 chèque de :	80 Euros	1 chèque de :	76 Euros	8 chèques de :	38 Euros
3 judokas	1 chèque de :	120 Euros	1 chèque de :	125 Euros	8 chèques de :	50 Euros
4 judokas	1 chèque de :	160 Euros	1 chèque de :	160 Euros	8 chèques de :	60 Euros

les chèques sont encaissés à la fin de chaque mois

CONTACT :

contact@dojopiustaretvillate.org / J.Bordes au 05 61 08 81 03 / 07 78 63 33 22





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :
 - a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),
 - b. Avoir un certificat médical et une autorisation permanente pour les mineurs,
 - c. Être à jour de la cotisation **annuelle** due pour la saison sportive et réglée intégralement à l'inscription
 - ✓ Soit en une fois,
 - ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
 - ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
 - ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
 - ✓ Le paiement au moyen des coupons sport ou chèques vacance ANCV est accepté, dans ce cas une majoration à la charge du licencié sera appliquée en fonction de la commission prise par l'organisme.
 - d. Remplir l'autorisation permanente jointe.
 - e. Emarger ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.
 - f. Si l'une de ces choses n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.

Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.

Les ceintures noires payant une cotisation annuelle réduite au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club.

2. La ceinture noire obtenue pendant la saison sportive ne dispense pas d'une partie de la cotisation annuelle versée au club. Le club prendra à sa charge l'achat de la ceinture noire, seulement si le judoka est à jour des cotisations dues au club.



3. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.
4. Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.
5. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.
6. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation ou des cours peut être envisagée sans remboursement équivalent au temps de l'exclusion.
7. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**
8. Le Professeur, titulaire d'un brevet d'état, salarié du club à l'année, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.
9. Le conseil d'administration a décidé unanimement la mise en place d'une enveloppe financière dédiée spécifiquement au remboursement des frais engendrés pour l'inscription de nos judokas aux tournois officiels de judo.



Ces inscriptions devront être validées impérativement par le Professeur.

Le montant global de cette enveloppe budgétaire ainsi que le montant maximum remboursé pour la saison à chaque judoka au titre de cette enveloppe seront décidés et validés par le conseil d'administration chaque début de saison.

Le remboursement des frais ne pourra être effectif qu'en fin de saison. Les remboursements seront calculés en fonction du nombre de tournois, du nombre de participants du club aux divers tournois. Le montant global remboursé à l'ensemble des judokas du club ne pourra pas excéder d'une part la somme de l'ensemble des frais engagés et d'autre part le montant global de l'enveloppe mise en place. Le montant remboursé individuellement à chaque judoka ne pourra pas dépasser d'une part les frais engagés par le judoka et d'autre part la somme maximale allouée à chaque judoka représentant le club durant la saison sportive. Les frais engagés se limitent aux frais d'inscriptions aux tournois officiels et ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture ou autres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces modalités de remboursement, le judoka devra être obligatoirement à jour des cotisations dues au club et présenter les factures justifiant ses frais engagés pour les inscriptions aux différentes compétitions.



ATTESTATION QS sport

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

Pour les mineurs :

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]..... ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par
la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

